

Conseil législatif

(selon l'ancienneté)

Nom	Division	Date de la nomination
R.-O. GROTHÉ.....	De Salaberry.....	23 déc. 1927
ÉLISÉE THÉRIAULT.....	Kennebec.....	23 avril 1929
JACOB NICOL.....	Bedford.....	16 sept. 1929
VICTOR MARCHAND.....	Rigaud.....	15 avril 1932
HECTOR LAFERTÉ.....	Stadacona.....	23 juill. 1934
ÉMILE MOREAU.....	Lauzon.....	6 juin 1935
ALPHONSE RAYMOND.....	De Lorimier.....	28 août 1936
J.-L. BARIBEAU (Orateur).....	Shawinigan.....	14 janv. 1938
PHILIPPE BRAIS.....	Grandville.....	16 fév. 1940
JULES BRILLANT.....	Golfe.....	14 janv. 1942
FRANK L. CONNORS.....	Mille-Isles.....	14 janv. 1942
ROBERT R. NESS.....	Inkerman.....	14 janv. 1942
FÉLIX MESSIER.....	De Lanaudière.....	12 fév. 1942
ÉDOUARD ASSELIN.....	Wellington.....	23 janv. 1946
GEO. B. FOSTER.....	Victoria.....	22 août 1946
GÉRALD MARTINEAU.....	Les Laurentides.....	22 août 1946
J.-OLIER RENAUD.....	Alma.....	22 août 1946
PATRICE TARDIF.....	De la Vallière.....	20 juill. 1952
JOSEPH BOULANGER.....	De la Durantaye.....	8 oct. 1952
ÉDOUARD MASSON.....	Repentigny.....	12 mars 1953
ALBERT BOUCHARD.....	La Salle.....	24 nov. 1954
JEAN BARRETTE.....	Sorel.....	19 oct. 1955
ÉMILE LESAGE.....	Montarville.....	1 ^{er} août 1956
Vacant.....	Rougemont.....	—

Sous-section 6.—Ontario

Le gouvernement de l'Ontario comprend le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif et la Chambre d'assemblée. L'honorable Louis O. Breithaupt, LL.D., lieutenant-gouverneur de la province au 31 mars 1957, a été nommé le 24 janvier 1952. On trouvera la liste des lieutenants-gouverneurs depuis la confédération à la page 96 de l'*Annuaire* de 1951.

La Chambre d'assemblée, chambre unique de la législature provinciale, se compose de 98 membres élus pour un mandat statutaire de cinq ans.

Outre les ministères réguliers, les commissions suivantes ont été créées: la Commission des parcs de Niagara, la Commission des municipalités de l'Ontario, la Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario, la Commission ontarienne de l'aménagement du Saint-Laurent, la Commission des transports de l'Ontario septentrional, la Commission de régie des boissons alcooliques et la Commission des débits de boissons alcooliques, la Commission des services des hôpitaux et la Commission des ressources hydrauliques.

En vertu des dispositions de la loi sur l'Assemblée législative (S.R.O. 1950, chap. 202, modifié en 1956, chap. 39), chaque membre de l'Assemblée touche une indemnité annuelle de \$3,600 et une allocation de \$1,800 pour dépenses. De plus, l'orateur reçoit une indemnité spéciale annuelle de \$3,000 et une allocation de \$2,000 pour dépenses; le président du comité plénier, une indemnité spéciale annuelle de \$1,000; et le chef de l'Opposition, une indemnité spéciale de \$3,000 et une allocation annuelle de \$2,000 pour dépenses. Chaque ministre du Cabinet reçoit l'indemnité ordinaire de \$3,600 à titre de membre de la législature en plus de son indemnité comme ministre de la Couronne. La loi sur le Conseil exécutif prévoit un traitement de \$14,000 pour le premier ministre et de \$10,000 pour les ministres du Cabinet. Un ministre d'État ne reçoit que l'indemnité et l'allocation pour dépenses prévues dans le cas des membres de l'Assemblée. En vertu de la modification apportée en 1956, chaque ministre de la Couronne en charge d'un ministère, le ministre de la Couronne qui est membre de la Commission de l'hydro-électricité de l'Ontario et le chef de l'Opposition reçoivent une allocation de représentation de \$2,000.